

COMMUNE DE SOUVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 16 décembre 2020

Date de la convocation : 09 décembre 2020

Conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 09 décembre 2020

Présents : 18

Votants : 19

Le seize décembre deux mil vingt, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents :

Michel BARBARIN, Michèle VAGNE, Jean-Paul PETIT, Nathalie BIDAUT, Daniel LACARIN, Marie-Hélène SIMON, Jocelyne DESPHELIPON, Vincent RONDEPIERRE, Nelly MERITET, Hugues BONNEAU, Nicolas LOPEZ, Armanda FERNANDES LERO, Eric CHERION, Jean-Claude ALBUCHER, Erika LABONNE, Jean-Claude MAREMBERT, Nelly POMMIER.

Clément GUILLAUMIN à partir de la délibération 2020-075

Était absente et excusée :

Céline VERNAUDON a donné procuration à Nathalie BIDAUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas LOPEZ a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2020 à l'unanimité des membres présents,

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents,

En hommage à l'ancien président de la République Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING disparu le 2 décembre dernier, Monsieur le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence.

Lecture des décisions du Maire :

Décision n°2020.004– Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France

N° INSEE : 03275	Budget COMMUNE	Exercice 2020
------------------	----------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DÉCEMBRE 2020

N°072

DECISION MODIFICATIVE N° 2

(Vote de crédits)

Date de convocation :	09/12/2020	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	18
Nombre de membres présents :	17	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	0

L'an 2020, le 16 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis-clos sous la présidence de BARBARIN Michel

Présents : VAGNE Michèle, PETIT Jean-Paul, BIDAUT Nathalie, LACARIN Daniel, SIMON Marie-Hélène, DESPHELIPON Jocelyne, RONDEPIERRE Vincent, MERITET Nelly, BONNEAU Hugues, LOPEZ Nicolas, FERNANDES LERO Armanda, CHERION Eric, ALBUCHER Jean-Claude, LABONNE Erika, MAREMBERT Jean-Claude, POMMIER Nelly

Procurations : VERNAUDON Céline excusée a donné procuration à BIDAUT Nathalie

Absents :

Excusés : GUILLAUMIN Clément

Secrétaire de séance : LOPEZ Nicolas

Objets : DM 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2151 (21) - 225 : Réseaux de voirie	47 434,00	1323 (13) - 225 : Départements	11 858,00
2158 (21) - 233 : Autres install., matériel et	32 316,00	1641 (16) : Emprunts en euros	67 892,00
	79 750,00		79 750,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 248,00		
7391171 (014) : Dégrèv. TF sur prop. non b	5 248,00		
	0,00		
Total Dépenses	79 750,00	Total Recettes	79 750,00

Certifié exécutoire par BARBARIN Michel, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 17/12/2020 et de la publication le 17/12/2020

A SOUVIGNY, le 17/12/2020

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

Délibération 2020.073 – Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne dans sa partie Loire-Amont –
Mme DESPHELIPON

Le Conseil Municipal est informé que le Président Conseil Régional sollicite les communes pour adopter une motion de soutien pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire Bretagne dans sa partie Loire-amont,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la motion et propose d'adopter cette motion de soutien.

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulière en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- ◆ A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.

- D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
- D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- ◆ Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE,
- ◆ Au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité),
- ◆ Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** la motion de soutien.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

**Délibération 2020.074 – Dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs –
Conseil Départemental – Phase Etudes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'objet du dispositif « reconquête des centres villes et centres bourgs » proposé par le Conseil Départemental de l'Allier.

Ce dernier accompagne et soutient les communes de l'Allier dans une démarche de redynamisation et de reconquête de leur centralité afin de favoriser leur attractivités, en respectant les modalités arrêtées par le Département.

Cette démarche nécessite une étude préalable permettant de dégager les points forts de la commune, sur un périmètre ciblé (centre bourg) afin de prévoir un aménagement global cohérent et planifié dans le temps. L'étude est financée à hauteur de 50% maximum d'une dépense globale plafonnée à 60 000 € HT. La durée maximale de l'étude est fixée à 12 mois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire la commune de Souvigny au Dispositif de Reconquête des Centres Villes et Centres Bourgs proposé par le Conseil Départemental de l'Allier,
- de lancer la « Phase Étude » dudit dispositif, traitant obligatoirement les trois orientations d'aménagement que sont l'habitat, la vitalité, le cadre de vie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'inscription de la commune de Souvigny, au dispositif de Reconquête des centres villes et centres bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable,

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération 2020.075 – Transfert de la charge de calcul et perception de la R.O.P.D.P (Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public) pour les ouvrages d'acheminement d'électricité et de gaz au SDE 03 – M. PETIT

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, notamment pour l'organisation du service public de distribution d'électricité et de la compétence « gaz ».

Les gestionnaires par délégation de ces services ENEDIS et GRDF doivent s'acquitter annuellement de redevances, dont celles correspondant à l'occupation du domaine public, permanente (RODP) ou temporaire (ROPDP). Leur montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul à partir des décrets n°2002-409 et 2015-334. Elles sont destinées à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la simple présence de lignes aériennes ou souterraines, ou par des travaux sur ces ouvrages.

Le SDE03 exerce déjà le contrôle d'ENEDIS et de GRDF sur le calcul de ce montant. Il peut encaisser directement la redevance auprès des concessionnaires et la reverser intégralement à la commune. Par délibération en date du 29 septembre 2006, le conseil municipal a déjà confié l'encaissement et le reversement au SDE03 de la redevance pour occupation permanente (RODP), les gestionnaires de réseau demandent de confirmer que cette décision s'applique également à la redevance pour occupation temporaire, nouvellement définie par le décret de 2015 sus-cité et dont le montant est voisin de 1% de la RODP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- confirme le transfert- de la perception des redevances liées au domaine public (RODP et ROPDP) au SDE03,

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2020.076 – Inscription de chemins au PDIPR – Mme VAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion avec des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 25 janvier 1985, 29 septembre 1989, 18 décembre 2006, 9 février 2011, 9 mars 2012 et 12 avril 2013 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

§ donne un avis favorable à la demande de modifications du PDIPR,

§ s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

§ au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :

§ demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

1- chemin de la Meschine aux Pezeriaux d'en bas

2- chemin de Marigny à Besnay et 10- chemin de Besnay aux Genivres sont réunis en un seul chemin renommé chemin de Marigny à Besnay

3- allée de Champaigue renommé chemin de Champaigue à la RD 253

4- chemin des Genivres et 11- chemin des Genivres aux Frelingants sont réunis en un seul chemin renommé chemin des Frelingants à la RD 138

5- chemin de Montaret à la Poterie

6- chemin de Messarges aux Choux Verts

7- chemin des Choux Verts aux Barrots par les Cantés

8- chemin de la Varenne aux Choux Verts

9- chemin des Carpotières à L'Andrienne

12- chemin des Frelingants aux Pontets renommé chemin des Pontets au Clos Mamier

13- chemin du cimetière à la Maison Neuve renommé chemin du cimetière à la RD 253

14- chemin de la Maison Neuve aux Ecalis renommé chemin de la Maison Neuve à Embourg

15- chemin d'Embourg aux Ecalis

16- chemin de la Maison Neuve à la route de Saint-Menoux par le Verger renommé chemin du Verger à la RD 253

19- chemin des Mollets à Bouquetterie renommé de la RD 134 à Bouquetterie

21- chemin de la Maison Neuve aux Cordeliers renommé chemin des Cordeliers à Champaigue

23- chemin des Genivres aux Carons vers Coulandon

25- chemin de Messarges au Grand Courdin renommé chemin de la RD 233 à l'Ecorce

26- chemin du Grand Courdin à la Condemine renommé chemin de la RD 233 aux Counillons

27- chemin de la Condemine à la Vivayre renommé chemin des Counillons à la Vivayre

28- chemin de la Vivayre à la forêt de Bois Plan vers Besson renommé chemin de la Vivayre à la RD 137

- 30- chemin de Picoiseau à Chéry
- 31- chemin des Petits Govignons aux Noix
- 32- chemin de l'Ouche à la limite de commune renommé chemin de l'Ouche
- 33- chemin de Joux au Pont de Pouilly renommé chemin de Joux à la RD 253
- 34- chemin de la Poterie à Bourbonnais

§ demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 012- prolongement du chemin des Frelingants aux Pontets déjà inscrit et renommé chemin des Pontets au Clos Mamier
- 021- prolongement du chemin de la Maison Neuve aux Cordeliers renommé chemin des Cordeliers à Champaigue
- 033- prolongement du chemin de Joux au Pont de Pouilly renommé chemin de Joux à la RD 253
- 35- chemin de Garanjou à la Calvardière
- 36- chemin de Bourbonnais à la RD 34
- 37- chemin des Péchins à la RD 137
- 38- chemin du Grand Méchatain aux Choux Verts
- 39- chemin de la RD 73 à la Maison Neuve
- 40- chemin de la RD 58 au Mai
- 41- chemin de Chantegrelet à la montée-aux-Lièvres
- 42- chemin des Govignons Grands à la RD 233
- 43- chemin des Govignons Grands aux Andrés d'en bas
- 44- chemin des Blots aux Cantes
- 45- chemin de Bois Plan à la RD 533
- 46- chemin des Rollats à la RD 34
- 47- chemin des Echardons aux Forges
- 48- chemin de la Garenne aux Vessets
- 49- chemin de la Tuilerie Saint-Eloi
- 50- chemin de l'Andrienne
- 51- rue des Remparts
- 52- chemin du Creux à la RD 253
- 53- chemin des Mollets
- 54- chemin des Chaumes

55- chemin de la Fontenelle à la Grande Matray

56- chemin de la Grange Couzon à la RD 73

57- chemin de la Verlotière

§ demande le déclassement du PDIPR du chemin rural reporté sur la carte annexée :

003- partie goudronnée de l'allée de Champaigue

0014- partie goudronnée du chemin de la Maison Neuve aux Ecalis

17- chemin de la Fontenelle

18- chemin de la Fontenelle aux Mollets

20- chemin de Bouquetterie à Beusoleil

22- chemin des Cordeliers à la RD 138

24- chemin de la Vernelle aux Barrots

0025- partie goudronnée du chemin de Messarges au Grand Courdin

29- chemin des Pezeriaux d'en bas à la Meschine à Embourg

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, ans susdits.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'Etat-Civil.

Les modalités d'envoi des bulletins d'Etat-Civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998, .

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible de transmettre les données d'état-civil à l'INSEE en utilisant l'application AIREPPNET avec dépôt des fichiers (application fournie par l'Insee et sécurisée). Il convient donc de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Souvigny et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'Etat-Civil par internet.

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (rnipp) tenu par l'INSEE.

Considérant la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'Etat-Civil par internet.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet de convention présenté en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil et toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'autoriser le Maire à signer tout avenant et prorogation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

**Délibération 2020.078 – Agenda d'Accessibilité Programmée des Bâtiments Communaux –
demande de modification - M. PETIT**

Il est rappelé :

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Par délibération en date du 16 novembre 2015 le conseil municipal avait approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP communaux comme mentionnés ci-dessous.

La commune de SOUVIGNY recense 13 établissements recevant du public de type et catégorie différents :

Ancienne école de filles (R -5°catégorie) – Club de l’Amitié (L-5°Catégorie) – Ecole Commandant Cousteau (R- 5°Catégorie) – Ecole du Val de Queune (R- 5°Catégorie) – Eglise prieurale (V – 4°Catégorie) – Espace St Marc (L – 3°Catégorie) – Mairie (W – 5°catégorie) – Maison Médicale (U – 5°Catégorie) – Musée (Y – 5°Catégorie) – Restaurant Municipal (N – 5°Catégorie) – Salle polyvalente de la route de Moulins (L – 3°Catégorie) – Salle polyvalente de la verrerie (L – 3°Catégorie) et installations du stade (X -5°Catégorie).

Une analyse synthétique de la situation de ces établissements au regard des obligations d’accessibilité en vigueur définies par l’arrêté prévu à l’article R.111-19-7 du Code de la Construction et de l’Habitat, a été réalisée en collaboration avec SOCOTEC permettant d’établir une programmation sur une durée de deux périodes de trois ans (2016 – 2018 et 2019-2021) pour tenir compte d’une part de l’ampleur des travaux envisagés et d’autre part des possibilités de financement.

Il est proposé à l’assemblée de modifier cet agenda comme mentionné ci-dessous :

- demande de prorogation pour le musée (projet de restructuration),
- rajout des sanitaires en dessous de la salle polyvalente Route de Moulins,
- rajout d’un bâtiment (l’ancienne école intercommunale de musique) (Type L 5ème catégorie)

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Décide d’approuver le nouvel Agenda d’Accessibilité Programmée des ERP communaux présenté.

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Communications diverses :

- Les illuminations « Moulins en Scène » ont débuté hier et ce jusqu’au 3 janvier 2021 – horaires 17h30 à 19h45 adaptés en fonction du couvre-feu.
- La tondeuse auto-portée va être achetée chez JOBERT (offre la mieux-disante après consultation) pour un montant de 29 100,00 euros HT.
- Un broyeur va être acheté chez MCDA (offre la mieux-disantes après consultation) pour un montant de 8 400,00 euros HT.

- Des purificateurs d'air pour les écoles vont être achetés et subventionnés par la Région.
- Le véhicule publicitaire avec les nouveaux encarts est fonctionnel, Monsieur le Maire remercie les entreprises qui ont participé.
- Monsieur le Maire informe qu'une campagne de test antigéniques COVID-19 va débuter ce vendredi à la MJC et jusqu'à dimanche,
- Monsieur le Maire remercie Madame Karine PIVET, infirmière libérale sur la commune qui assure tous les jours les tests PCR à la salle de la verrerie et précise qu'elle sera également présente à la MJC ce week-end pour les tests antigéniques,
- Monsieur PETIT informe l'assemblée des modalités du plan de relance – bâti. Du Département. A ce jour, nous ne disposons pas de tous les devis. Seront inscrits dans ce plan de relance du Département : Le câblage électrique et informatique de la mairie, un visiophone pour l'école primaire, la dépose de lucarnes, et l'installation d'un vidéoprojecteur,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

Signatures